

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention cadre de partenariat et de financement pour le projet de Bricobus Solidaire 2026-2027 avec les Compagnons Bâisseurs Auvergne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que pèsent sur l'ensemble de l'habitat de Hautes Terres Communauté des fragilités liées à la baisse démographique et au vieillissement de la population, à un taux fort de vulnérabilité énergétique et un nombre important de ménages vulnérables ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire, Hautes Terres souhaite s'engager dans de actions cohérentes en termes d'habitat privé et adapté aux problématiques propres à son territoire ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté est engagée dans un pacte territorial pour la période 2026-2027 ;

Considérant la participation annuelle de Hautes Terres Communauté à l'association des Compagnons Bâisseurs Auvergne fixée au montant de 4 500 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2026, dépense de fonctionnement, chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6281 – Concours divers ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention cadre de partenariat et de financement pour le projet de Bricobus Solidaire pour la période 2026-2027 avec l'association des Compagnons Bâisseurs Auvergne ;

Article 2 : De participer au financement du Bricobus Solidaire à compter de 2026, à hauteur de 4 500 € par an ;

Article 3 : Que la convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée de 2 années, jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

